

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 57 (1984)

**Heft:** 3

**Vorwort:** Aménager le territoire, ménager le sol : une citation, un point de vue

**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Aménager le territoire, ménager le sol: une citation, un point de vue

*Le sol, l'environnement et la nature sont des biens non extensibles. Dans le cours du développement économique et démographique, leur quantité a même diminué. La construction d'usines, de bureaux, de maisons d'habitation et de vacances, de routes et d'autres installations de transports réduit la surface agricole utilisable et dénature des paysages jusque-là intacts. L'intervention de la chimie dans l'industrie, l'agriculture et les ménages empoisonne les eaux; les moteurs à explosion, les cheminées d'usine et les chauffages à mazout empuantissent l'atmosphère. Enfin, la croissance de la demande provoque une telle hausse du prix du sol dans les agglomérations que son utilisation devient inabordable pour beaucoup. Pourtant, en règle générale, il faudra des situations alarmantes pour faire admettre que seule l'intervention de l'Etat permet de contrôler cette évolution...*

*... En 1969, la Confédération reçoit compétence d'édicter des principes généraux et de mettre en place une coordination intercantonale pour l'aménagement du territoire; cette attribution est étroitement limitée, il est vrai, par la reconnaissance simultanée du droit à la propriété et à l'indemnisation complète en cas*

*d'expropriation. La Confédération tente pourtant d'utiliser pleinement sa nouvelle compétence. En 1972, un arrêté fédéral urgent invite les cantons à déterminer des zones agricoles et de détente protégées, afin de contenir leur destruction progressive par l'accroissement des constructions...*

*... Un premier projet de loi définitive sur l'aménagement du territoire est cependant repoussé, en 1976, à la suite d'un référendum. Les réserves fédéralistes ajoutées à l'opposition des milieux immobiliers et des arts et métiers contribuent à cet échec, mais celui-ci s'explique aussi par le début de la récession, qui a entre-temps mis fin au boom de la construction et à l'augmentation alarmante du prix du sol et des loyers. Une nouvelle version de la loi, acceptée en 1979, tient davantage compte des intérêts des propriétaires fonciers et de l'autonomie des cantons.*

Cette citation est extraite de la «Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses», volume III, du chapitre intitulé «Une course accélérée vers l'avenir», de Peter Gilg et Peter Hablützel. On ne peut que recommander la lecture de cette «Nouvelle histoire...». *Réd.*

## Sommaire

Invitation au congrès de l'USAL, le samedi 7 avril 1984 à Berne	3
USAL: Le fonds de solidarité de l'Union Le fonds de solidarité en 1983	5
Société coopérative de cautionnement hypothécaire, assemblée générale ordinaire du samedi 7 avril 1984 à Berne	8
La société coopérative d'habitation de Montreux: cinquante ans dans la ligne de l'USAL, par Renée Hermenjat	9
Brèves nouvelles	11
Chronique de l'énergie	12
Actualité du logement: Aide fédérale, un succès qui s'explique	13
Renseignements techniques et commerciaux	14
Cahier de l'ASPAN-SO N° 1, mars 1984	dès page 8

### Légende couverture:

Réserver à l'agriculture suffisamment de terres cultivables: ici la vallée de la Venoge près d'Eclépens. (Photo P. Monot.)

## habitation

Revue de Suisse romande pour le logement, l'architecture, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement.

### Edition

section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, rue Clos-de-Bulle 8, 1004 Lausanne.

### Bureau de la section romande

Bernard Vouga, architecte, Lausanne, président  
René Gay, Genève, vice-président  
Pierre Liniger, Lausanne, secrétaire  
Adriano Rizzetto, Lausanne, caissier

### Rédaction

Pierre-Etienne Monot, architecte EPF-L,  
chargé de cours à l'EAUG,  
rue de la Barre 14, 1005 Lausanne,  
tél. 021/226273

### Comité de rédaction

Président: B. Vouga.  
Membres: MM. G. Barbey, R. Gay, P. Gilliard,  
A. Jaquet.

### Administration et publicité

Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne  
Chèques postaux 10-6622, tél. 021/204141

### Diffusion

La revue *HABITATION* est l'organe officiel des sociétés coopératives d'habitation affiliées à l'USAL Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, du Groupe de Suisse occidentale et du Groupe du Valais, de l'ASPAN (Association suisse pour l'aménagement national), de la FAS (Sections romande et genevoise de la Fédération des architectes suisses)

### Abonnement

Suisse: Fr. 27.50 par an. Etranger: Fr. 40.—.  
Prix du présent numéro: Fr. 3.40.  
Chèques postaux 10-6622